



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20250911-AR01411092025-AI

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de quatre mandataires suppléants pour la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la Commune

Arrêté n° 2025/112

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Vu la décision du Maire n° 2025/017 du 20 juin 2025 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services (acte constitutif),

Vu l'arrêté, en date du 20 juin 2025, portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de quatre mandataires suppléants pour la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de la Commune

Vu l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp du 10 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2025 susvisé est complété comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie LE PAGE sera remplacée dans ses fonctions par :

- Madame Nawelle ROGER, responsable du service culturel, en qualité de mandataire suppléant.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 juin 2025 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date notification au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 : Le Maire et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – La présente arrêté :

- ◇ sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité,
- ◇ sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois suivant son exécution, soit en formant un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, soit en introduisant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site WWW.TELERECOURS.FR .

à Ploumagoar, le 11 septembre 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Le régisseur titulaire,
Mme Sophie LE PAGE, (1)

"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant,
Mme Nawelle ROGER, (1)

Vu pour acceptation

(1) signature précédée de la formule manuscrite "Vu pour acceptation".